

PJ n° 7 – AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES

Table des Matières

| | |
|--|---|
| 1. Préambule..... | 2 |
| 2. Origine de la demande | 2 |
| 3. Traitement prévue de la voie pompier..... | 2 |

1. Préambule

Le présent document porte sur l'analyse de la conformité aux prescriptions générales telles que définies dans l'arrêté du 11 Avril 2017 portant sur les installations classées soumises à autorisation au titre de la rubrique 1510 du projet d'extension des entrepôts du groupe TRANSPORTS CARPENTIER situés sur la ZAC Marcel Doret à CALAIS.

2. Origine de la demande

La configuration du site ne permet pas d'assurer une continuité de la voie d'accès pompier au droit des parkings VL et du bâtiment bureau.

Dans ce qui suit, nous présentons les dispositions envisagées pour limiter les risques induits par l'implantation de la Cellule n°2 déjà réalisée, de la Cellule n°4 à venir et de la voie pompier.

3. Traitement prévue de la voie pompier

La voie pompier permet l'accès aux moyens de secours sur l'ensemble du périmètre intérieur du site depuis les portails donnant sur la Rue Louis Bréguet.

L'arrêté de 2017 précise :

Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour :

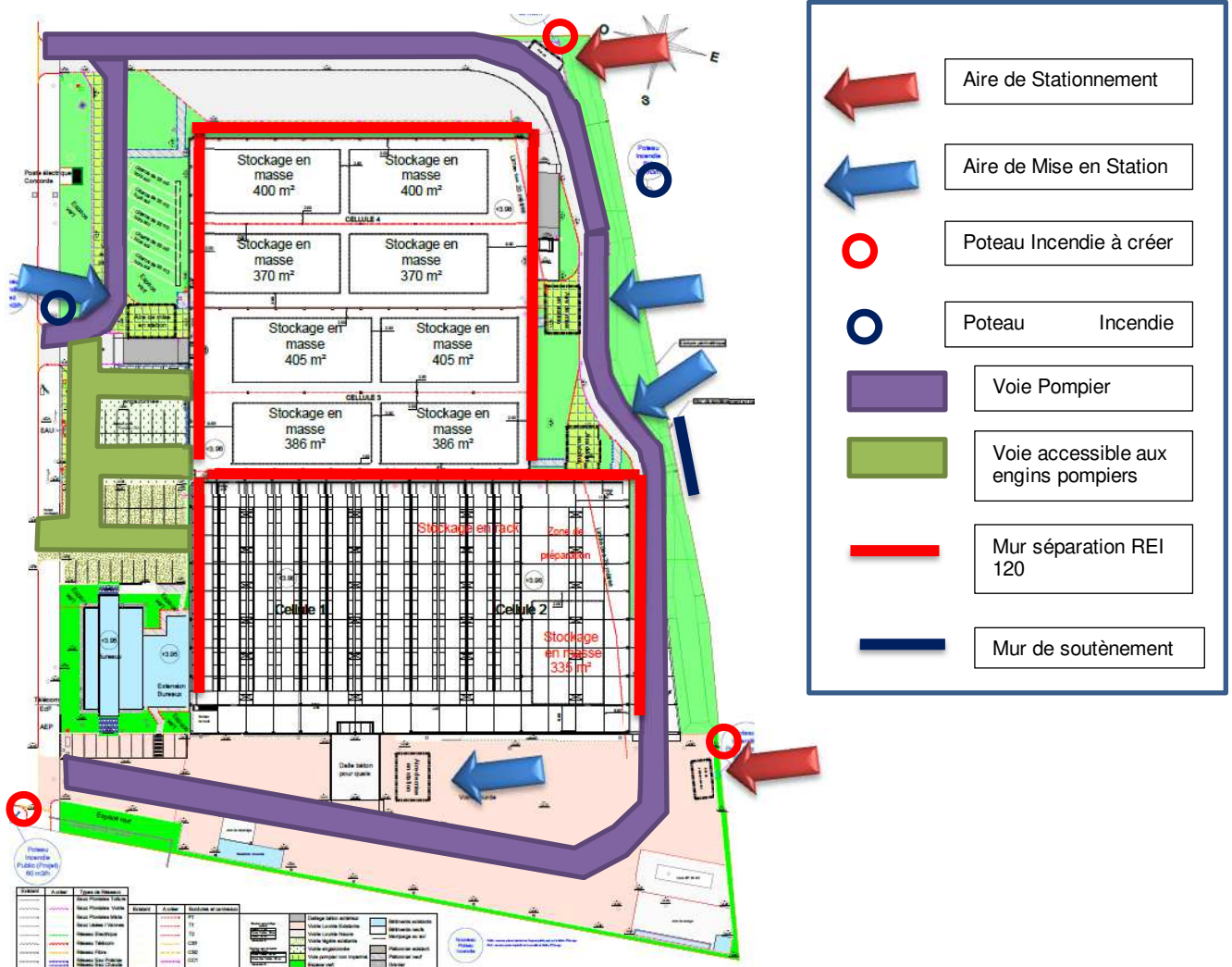
- la circulation sur la périphérie complète du bâtiment ;

Cette disposition n'est pas possible du fait du positionnement des bâtiments bureaux existants et à venir.

Ainsi seule la façade donnant sur la rue (depuis l'accès au quai de la Cellule 3) n'est pas desservie par une voie pompier continue.

Les voiries au sud de l'accès à la cellule 3 jusqu'au bâtiment administratives sont dimensionnées pour une charge de véhicule de secours.

Toutefois, en présence de véhicules stationnés sur le parking, le respect des rayons de giration n'est pas possible.



Malgré cela, les engins pompiers ont de multiples moyens d'accès possibles par la rue Louis Breguet, par la voie Sud et par le parking VL et la possibilité d'utiliser l'aire de retournement matérialisé sur le plan ci-dessous.



Les mesures compensatoires sont les suivantes :

- Les véhicules pompiers ont trois accès/sorties possibles plus un accès par l'entrée du parking VL
- Le nombre et la capacité des PI
- La possibilité de retournement sur la zone sud

Cette dérogation est donc acceptable au regard de l'accessibilité du site et ne porte pas préjudice aux modalités de défense incendie du site.